

Appel à manifestation d'intérêt - Constitution d'un catalogue des offreurs souverains de solutions IA pour PME/ETI

Règlement

La Direction générale des Entreprises, en lien avec le Secrétariat général pour l'investissement et avec l'appui de Hub France IA, lance un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des entreprises françaises ou européennes proposant des solutions d'intelligence artificielle (IA) opérationnelles adaptées aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la constitution d'un référentiel d'acteurs capables de concevoir, déployer et maintenir des solutions d'intelligence artificielle auprès des PME et ETI, notamment auprès d'entreprises présentant un niveau de maturité numérique intermédiaire. Ce référentiel sera notamment mis à disposition des experts en charge des accompagnements dans le cadre du plan national Osez l'IA, en particulier les diagnostics Data/IA de Bpifrance. Il constituera une source d'informations parmi d'autres : les prescripteurs conservent toute liberté de recommander des solutions non référencées dans ce cadre, selon les besoins spécifiques des entreprises qu'ils accompagnent.

Cette démarche vise à faciliter l'identification par les PME et ETI d'offres de solutions françaises et européennes d'IA crédibles, adaptées à leurs contraintes opérationnelles et susceptibles de générer des gains mesurables en matière de productivité, de compétitivité et d'innovation.

La date limite de dépôt est fixée au 05/06/2026. Les entreprises seront sélectionnées et seront publiées au sein d'une liste publique à destination des PME/ETI et également aux acteurs de la sensibilisation ou de l'accompagnement des PME/ETI à l'IA : Ambassadeurs de l'IA, chambres consulaires, etc.

Article 1 - Contexte

a. L'adoption de l'IA en France

L'adoption de l'IA est devenue un levier majeur de compétitivité et d'innovation. Depuis l'émergence et la diffusion rapide des outils d'IA générative à partir de l'année 2022, de nombreuses organisations publiques et privées ont intensifié leurs démarches d'exploration et d'intégration de ces solutions dans leurs activités. Selon diverses analyses économiques, l'intégration progressive de l'intelligence artificielle dans les organisations pourrait ainsi constituer un levier significatif de gains de productivité et de transformation des modèles d'activité au cours des prochaines années. Cependant, seulement 18,2% des entreprises françaises avaient adopté l'IA en 2025 selon le DESI.

Malgré les perspectives importantes qu'offre l'intelligence artificielle en matière de transformation des activités économiques, son adoption demeure inégale selon la taille et la maturité numérique des organisations (23,5 points d'écart entre les grands groupes et les petites et moyennes entreprises). Si les grandes entreprises disposent généralement des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour expérimenter et déployer des solutions reposant sur l'IA, les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI) rencontrent encore des difficultés à s'approprier ces technologies. Cet écart d'adoption s'explique notamment par un manque d'expertise interne, des capacités d'investissement plus limitées, ainsi qu'une connaissance parfois insuffisante des solutions existantes et de leurs cas d'usage concrets.

b. Osez l'IA : le plan national pour diffuser l'IA dans toutes les entreprises

Osez l'IA vise à accélérer la diffusion de l'IA dans l'économie et se fixe un objectif d'adoption de l'IA dans 50% des TPE, 80 % des PME/ETI et 100% des grands groupes d'ici 2030. Pour arriver à cet objectif, le plan accompagne les entreprises tout au long de leur parcours autour de trois piliers :

- la sensibilisation, à travers un réseau de 600 ambassadeurs IA et la mise en place d'une plateforme de référencement des cas d'usages de l'IA;
- la formation,
- l'accompagnement, via le partenariat avec Bpifrance pour les missions de conseil, l'accélérateur et une plateforme nationale des cas de déploiements.

c. L'objectif de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de favoriser le rapprochement entre les PME et ETI françaises et les acteurs innovants de l'écosystème numérique national et européen, en particulier les startups et entreprises de services du numérique (ESN) proposant des solutions ou déploiements d'IA pour ces marchés. Cette démarche vise à soutenir la diffusion de solutions adaptées aux besoins d'entreprises dont le niveau de maturité numérique reste limité, et ainsi soutenir une diffusion plus large et équilibrée de ces technologies au sein du tissu économique national.

L'ambition de la démarche est ainsi de privilégier l'identification d'entreprises avec un fort ancrage local et présentant un fort potentiel de déploiement opérationnel auprès des PME et ETI, au-delà d'une logique de cartographie de l'écosystème existant. Il s'agit de valoriser des initiatives démontrant de manière concrète la capacité de l'IA à répondre aux besoins opérationnels de ces entreprises, afin de contribuer à lever les freins à l'adoption et à faciliter la diffusion de ces technologies dans l'économie.

De façon complémentaire à l'approche du Hub France IA et de sa cartographie, la présente démarche vise à identifier un noyau d'entreprises à forte valeur ajoutée et

en mesure de travailler avec des PME/ETI, comprenant leurs besoins et leurs spécificités opérationnelles, en capacité de déployer et de maintenir des solutions d'IA à l'état de l'art.

Les entreprises retenues seront intégrées à une liste publique, destinée à orienter les PME et ETI vers des solutions éprouvées et adaptées à leurs besoins, et pourront être valorisées auprès des experts en charge du volet accompagnement du plan Osez l'IA (Diag Data IA de Bpifrance notamment), afin de constituer une source de recommandations pour les entreprises bénéficiaires.

Article 2 – Nature des offreurs de solution attendus

Les offreurs de solutions attendus proposent des solutions dans lesquelles les technologies d'IA occupent une place centrale et sont différenciantes. Sont exclus du présent appel les services de conseil, les éditeurs de logiciels généralistes non spécialisés en IA ou présentant des produits qui n'ont qu'une fonctionnalité d'IA non centrale dans l'offre proposée. Sont donc inclus :

- les fournisseurs de produits d'IA répliquables et déployables à l'échelle, l'IA constituant le cœur du produit ;
- les entreprises de services numériques (ESN) réalisant des développements sur mesure de solutions d'IA avec des briques techniques mutualisées.

Ils doivent présenter une offre clairement positionnée, par exemple parmi les étapes suivantes :

- préparer les données ;
- entraîner et optimiser les modèles ;
- automatiser les pipelines de type MLOps ;
- définir et optimiser l'architecture de déploiement ;
- intégrer la solution d'IA aux systèmes métiers de l'organisation cliente ;
- tester et valider la solution ;
- former les utilisateurs et accompagner le déploiement ;

Article 3 - Critères d'éligibilité

Les candidatures déposées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sur l'IA doivent remplir simultanément les conditions suivantes pour pouvoir être examinées par le comité de sélection :

Le dossier doit :

- 1) être soumis dans les délais, sous forme électronique via Hub France IA ;
- 2) être déposé par une entreprise et non une personne physique ayant son siège social en France ou dans l'UE ;
- 3) former un dossier de candidature complet, qui répond à la nature des offreurs de solution attendus mentionnées précédemment ;

- 4) émaner d'une entreprise constituée depuis au moins deux ans à la date de dépôt de la candidature, et employant au minimum deux salariés, dont au moins une personne disposant d'une expertise technique avérée dans le domaine de l'intelligence artificielle.
- 5) **montrer que l'offre s'adresse prioritairement à une clientèle de PME ou d'ETI**, comprenant des entreprises de 10 à 2 000 salariés. Pour cela, le dossier devra :
 - **décrire comment les caractéristiques du produit répondent aux contraintes spécifiques des PME et ETI**, notamment en termes de simplicité de déploiement, de modularité permettant une adoption progressive, et de qualité du support et de l'accompagnement proposés ;
 - **présenter entre une et trois références clients nominatives**, répondant simultanément aux conditions suivantes :
 1. être datées de moins de deux ans à la date de dépôt de la candidature ;
 2. préciser le secteur d'activité de l'entreprise cliente, son effectif salarié et les coordonnées d'un contact de référence joignable ;
 3. être accompagnées d'une attestation écrite émanant du client, comprenant les éléments suivants : nom, prénom et adresse électronique professionnelle de la personne ayant piloté le déploiement en interne, déclaration attestant du déploiement effectif de la solution, accord explicite de cette personne pour être contactée par le comité de sélection dans le cadre de l'instruction du dossier, ainsi qu'une description synthétique du projet rédigée par l'offreur.

Les références pourront faire l'objet d'une vérification directe auprès des contacts indiqués dans le cadre du processus d'instruction.

Les éléments suivants ne constituent pas des critères de sélection mais pourront être valorisés dans des restitutions :

- 6) présenter un caractère innovant, apprécié au regard de la nature des solutions proposées et de la feuille de route en matière d'innovation, mise en perspective avec l'état de l'art et le paysage concurrentiel (ces informations ne seront pas publiées) ;
- 7) d'éventuelles références relatives à des projets de transition écologique ;

Article 4 - Modalités de dépôt des candidatures

1. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA sont gratuites.

Les demandes doivent être soumises en remplissant un formulaire en ligne sur [la page dédiée du Hub France IA](#).

Le comité de sélection n'examinera aucune candidature soumise par d'autres moyens.

Bien que les candidats puissent sauvegarder des versions provisoires de leur candidature et revenir sur leur formulaire plusieurs fois, seuls les formulaires de candidature remplis et déposés seront pris en considération.

Tous les champs obligatoires du formulaire doivent être renseignés pour que la proposition soit examinée. Un accusé de réception confirmant le dépôt de la candidature sera adressé par courriel aux porteurs de projet.

Le comité de pilotage se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander toute information ou tout document complémentaire à communiquer au comité de sélection.

Une entreprise peut soumettre une seule candidature.

2. Langue de dépôt des candidatures :

Le formulaire de candidature devra être rédigé en français.

Les candidatures reçues dans une autre langue ne seront pas examinées par le comité de sélection.

3. Calendrier :

Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 05/06/2026 (CET).

La date de dépôt d'une candidature est sans incidence sur les chances de sélection d'un projet. **Il est toutefois vivement recommandé de soumettre les candidatures au plus tôt.** Les candidatures reçues après la date limite ne seront ni acceptées, ni examinées par le comité de sélection.

4. Contact :

Les candidats peuvent signaler toute difficulté technique liée au dépôt de leur candidature à l'adresse suivante : ia.dge@finances.gouv.fr.

Article 5 – Déroulement de la procédure de sélection

1. Calendrier

Un comité de sélection se réunira en mai et en juin 2026 pour sélectionner, au terme d'un processus de décision collégiale, les entreprises qui seront référencés.

Tous les candidats seront informés par courriel début juillet 2026 de la décision du comité.

2. Critères de sélection

Le comité de sélection évaluera chaque candidature recevable à partir des critères indiqués ci-après.

Critère 1 Nature et maturité du produit IA

Le comité appréciera dans quelle mesure la solution présentée repose sur un véritable produit d'intelligence artificielle, c'est-à-dire une offre répliquable et déployable à l'échelle, dont l'IA constitue le cœur et non une fonctionnalité accessoire. Seront examinés : le niveau de maturité technologique de la solution, son caractère déployable à grande échelle sans nécessiter un développement entièrement sur mesure pour chaque client.

Critère 2 Qualité des références et capacité démontrée à déployer auprès des PME/ETI

Le comité évaluera la capacité concrète et prouvée de l'offreur à déployer sa solution auprès de PME ou d'ETI. Cette évaluation reposera sur l'examen des références clients fournies : pertinence des entreprises citées (taille, secteur, niveau de maturité numérique), résultats mesurables obtenus à l'issue du déploiement (gains de productivité, réduction de coûts, adoption effective par les équipes), et retour d'expérience positif des points de contact transmis. Le comité sera particulièrement attentif à la capacité de l'offreur à accompagner des organisations sans expertise technique interne.

Critère 3 Adéquation de la solution aux contraintes spécifiques des PME/ETI

Le comité appréciera dans quelle mesure la solution a été conçue, ou significativement adaptée, pour répondre aux contraintes propres des PME et ETI : simplicité de prise en main et d'intégration dans des environnements informatiques hétérogènes, faible dépendance à des ressources techniques internes pour la maintenance courante, et disponibilité d'un accompagnement à l'adoption (formation, support, documentation).

Critère 4 Degré d'ancrage européen

Le comité appréciera dans quelle mesure l'offreur dispose d'un ancrage européen. Seront notamment examinés la localisation sur le territoire européen des ressources humaines en charge des fonctions support critiques du service proposé (maintenance, exploitation, support de niveau 3¹) ainsi des activités de recherche et développement.

Article 6 – Possibilités offertes Faux entreprises sélectionnées

¹ Le support de niveau 3 désigne le niveau le plus technique de la chaîne de support. Il s'agit des équipes d'experts (souvent les développeurs ou ingénieurs du produit) qui interviennent sur les incidents complexes que les niveaux 1 (support de base) et 2 (support intermédiaire) ne peuvent pas résoudre. Ils ont accès au code source, à l'architecture du système et peuvent effectuer des correctifs en profondeur.

Toutes les entreprises lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA seront référencées dans une liste publique, ce qui permettra à l'ensemble des entreprises sélectionnées et des organisations candidates de bénéficier d'une visibilité accrue. Hub France IA , Bpifrance, les Chambres de commerce et d'industrie, Ambassadeurs de l'IA et nombre d'autres acteurs de l'adoption de l'IA auront cette liste comme point d'appui à leurs opérations. Cette liste servira aussi de référence dans le cadre d'événements futurs comme une ressource utilisable pour illustrer des usages positifs de l'IA au sein des PME et ETI, faire connaître les défis et solutions qui existent afin d'aider les organisations à déployer l'IA à leur échelle et contribuer à l'avancement de la recherche tournée vers la compréhension des incidences de l'IA sur les organisations. Les entreprises lauréates pourront être invitées à des événements ultérieurs consacrés à l'IA dans l'optique d'un nouveau partage d'expérience.

Article 7 – Confidentialité des données

Les données, informations, documents ou contenus transmis dans le cadre du présent projet, rapport ou document sont réputés avoir été communiqués avec l'autorisation de leur utilisation aux fins d'analyse, de traitement et, pour certaines, de publication.

Sauf mention expresse contraire formulée par le transmetteur des informations ou mention explicite pour certains champs dans le formulaire de candidature, la réception et la transmission de ces données valent autorisation pour leur exploitation dans le cadre du présent document, y compris leur reproduction, leur citation ou leur diffusion partielle ou totale dans des publications, rapports, communications ou travaux associés.

Toute utilisation des données reçues est réalisée dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables, notamment en matière de confidentialité, de protection des données à caractère personnel et de droits de propriété intellectuelle. Lorsque cela est nécessaire, les informations susceptibles d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques peuvent être anonymisées ou traitées de manière à préserver la vie privée.

Le rédacteur ou l'entité responsable du présent document ne pourra être tenu responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou des droits attachés aux données transmises par des tiers, ces derniers demeurant responsables du contenu et de la légitimité de leur communication.

La transmission des données implique que la personne ou l'entité les ayant fournies déclare disposer des droits nécessaires pour autoriser leur utilisation et leur diffusion dans les conditions prévues par le présent article.

Le présent article vise à encadrer l'utilisation et la publication des données reçues, afin de permettre leur exploitation dans un cadre transparent, responsable et conforme aux règles juridiques applicables.